

L'accord interprofessionnel régional du Fonds d'Assainissement Régional (FAR) arrivait à son terme, en cette fin d'année 2015. Le conseil d'administration d'Interbev Pays de la Loire vient de le reconduire à l'unanimité pour une période de 5 ans.

Par la présente, nous vous reprecisons les évolutions de cet accord.

- Au 1^{er} janvier 2016, le montant de la participation reste toujours fixé à 1,80 € par bovin de plus de 8 mois. Il a été porté la précision suivante « **jour anniversaire compris** » pour se conformer à la réglementation européenne sur les définitions d'âge selon les catégories.
- Souvent les animaux introduits à l'abattoir avec un CVI étaient exclus de la prise en charge du FAR du fait de leur CVI. Le nouvel accord ne les écarte plus d'emblée. Il juge du caractère ou non visible sur le bovin à son entrée à l'abattoir. « **En conséquence, sont exclus de la prise en charge de solidarité par le FAR, sous réserve de la transmission du rapport de l'inspection Ante Mortem, les saisies dont la cause était connue ou prévisible du fournisseur ou du propriétaire avant l'introduction à l'abattoir** ».
- Le périmètre du dispositif a été retranscrit dans la perspective d'une harmonisation « future » avec les régions disposant d'un FAR. Ainsi, celui-ci ne s'attache plus au lieu d'abattage mais à son lieu géographique de production. Cette nouvelle rédaction s'opère dans une logique de simplification du dispositif pour les opérateurs conventionnés tant sur la collecte que sur la partie déclarative des dossiers d'indemnisation :
 - Tous les bovins de plus de 8 mois, jour anniversaire compris, des Pays de la Loire abattus en Pays de la Loire ou non sont couverts s'ils passent sous la coupe d'un opérateur conventionné.
 - Tous les bovins de plus de 8 mois, jour d'anniversaire compris, abattus en Pays de la Loire sont prélevés d'1,80 €. L'interprofession assurera avec ses régions homologues les transferts financiers nécessaires du fait d'écart de tarif entre les régions. A noter que le Poitou-Charentes s'est harmonisé avec le tarif pratiqué en Pays de la Loire.
 - Comme auparavant, les bovins de plus de 8 mois, jour anniversaire compris, issus de régions ne disposant pas de FAR seront couverts par le FAR ligérien si ceux-ci sont abattus en Pays de la Loire.
 - Tous les dossiers de demande d'indemnisation transitent par le FAR Pays de la Loire au travers du site Web dédié à cet usage. Si vous ne l'avez pas encore utilisé, n'hésitez pas à contacter les services de l'interprofession.
- L'emploi du site Web a accéléré les demandes de remboursement des opérateurs. Cette évolution s'avère légitime et répond aux objectifs que le conseil d'administration s'était fixé. Cependant, pour ne pas subir des trous de trésorerie, le délai de reversement des participations collectées a été **ramené à 10 jours** (30 jours auparavant) après chaque fin de mois calendaire.
- Concernant les motifs de saisies, ceux-ci restent les mêmes. Il a été apporté une évolution pour le motif de tiquetage. Suite aux différentes investigations réalisées par l'interprofession, la majorité des soucis du tiquetage se concentrent durant la phase « assomage – saignée ». L'accord interprofessionnel a décidé de plus responsabiliser les sites d'abattage dans le but d'améliorer les pratiques. Cela se traduit par l'évolution suivante :
 - Le niveau de remboursement s'établit selon la prévalence établie par la moyenne des dossiers de saisies des abattoirs pour ce motif.
 - Il sera de 80% si l'abattoir se situe au-dessous de la prévalence régionale ou au-dessus jusqu'à un plafond de 9,99 %.
 - Il sera de 65% si la prévalence de l'abattoir se situe entre 10 et 19,99 %.
 - Il sera de 50% si la prévalence de l'abattoir se situe au-delà de 20 %.
 - Il s'entend que la différence reste à la charge de l'abattoir ou de l'opérateur conventionné lorsqu'il fait abattre en dehors de la région.
 - Pour accompagner les abattoirs concernés par l'importance des cas de tiquetage, l'interprofession met à disposition son vétérinaire conseil afin d'étudier ensemble les

secteurs, les pratiques réalisées sur le site afin de réduire le nombre de dossiers de tiquetage d'abattage qui s'avère préjudiciable pour tous.

- Précision sur les dossiers de **saisies partielles** de cysticerose, conformément à l'accord interprofessionnel relatif à l'achat et à l'enlèvement des bovins de plus de 8 mois destinés à l'abattage, en vigueur. Si le FAR se substitue aux éleveurs pour un montant équivalent à 40 % de la transaction convenue (poids de carcasse par le prix convenu), l'opérateur prend à charge, les 60% restants sur la même base (poids de carcasse par le prix convenu). Pour les **saisies totales**, l'interprofession intervient toujours à hauteur de 100% pour le premier cas ou pour le premier lot. Les délais de prise en charge d'une saisie totale ne peuvent intervenir qu'après le délai de 9 mois, en lien avec l'ICA (Information de la Chaîne Alimentaire).

Les services d'Interbev Pays de la Loire restent à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos interrogations sur les évolutions de cet accord interprofessionnel régional FAR qui entre en application au 1^{er} janvier 2016.